

REGLEMENT CONCOURS PHOTO SUR INTERNET

« Concours Photo Mystère Confiserie » CROQUONS LA VIE

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE – DATES – ADRESSE DU CONCOURS

La Société Nestlé France, société par actions simplifiée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de de Meaux sous le numéro 542 014 428 ayant son siège social au 7 boulevard Pierre Carle- BP 900 Noisiel – 77446 Marne-la-Vallée Cedex 2 (ci-après dénommée la Société Organisatrice) organise du 13/07/2016 au 04/09/2016 inclus (23h59 de France métropolitaine), un concours intitulé « Concours Photo Mystère Confiserie » (ci-après dénommé le Concours).

- Ce concours se déroulera exclusivement sur Internet à l'adresse suivante : www.croquonslavie.fr;

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Concours est ouvert à toute personne physique majeure et membre du Club Croquons la Vie, résidant en France métropolitaine (Corse comprise ou non), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et ceux de la société gestionnaire ainsi que des membres de leur famille.

ARTICLE 3 – ANNONCE DU CONCOURS

Ce Concours est annoncé sur le(s) support(s) suivant(s) :

- www.croquonslavie.fr;
- Newsletter Croquons la Vie,
- Emailing dédié

ARTICLE 4 – DOTATIONS MISES EN JEU

Les dotations sont au nombre total de 82 et sont réparties comme suit :

Premier prix (12 gagnants) :

- 1 kit « spécial pâtisserie » comprenant :
 - 1 plateau KIT KAT® d'une valeur unitaire indicative de 15,00€ TTC
 - 1 produit KIT KAT® Mini 350g d'une valeur unitaire indicative de 3,60€ TTC
 - 1 livre de recettes SMARTIES® d'une valeur unitaire indicative de 3,50€ TTC
 - 1 paquet de 5 tubes SMARTIES® 38g d'une valeur unitaire indicative de 1,99€ TTC
 - 1 stylo SMARTIES® d'une valeur unitaire indicative de 1,00€ TTC

Ainsi que la reproduction de la Photographie sur le site www.croquonslavie.fr aux fins d'illustration de la recette correspondante.

Deuxième prix (20 gagnants) :

- 1 kit spécial plage :
 - 1 serviette de plage KIT KAT® d'une valeur unitaire indicative de 5,00€ TTC
 - 1 sac cabas NESTLÉ® d'une valeur unitaire indicative de 3,00€ TTC
 - 1 jeu de cartes KIT KAT® d'une valeur unitaire indicative de 2,00€ TTC
 - 1 stylo LION® d'une valeur unitaire indicative de 1,00€ TTC

Troisième prix (50 gagnants) :

- 1 lot SMARTIES® et KIT KAT® :
 - 1 paquet de KIT KAT® Mini 350g d'une valeur unitaire indicative de 3,55€ TTC
 - 1 tablette SMARTIES® chocolat au lait 100g d'une valeur unitaire indicative de 1,50€ TTC

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations gagnées par des dotations de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

ARTICLE 5 – MODALITES DE PARTICIPATION AU CONCOURS

5.1

IL s'agit d'un concours photo de recettes ayant pour thème « La confiserie» qui regroupe les marques de confiseries du groupe NESTLÉ® suivantes : KIT KAT®, SMARTIES®, LION®.

Des recettes seront proposées sur le site www.croquonslavie.fr et les participants devront réaliser au moins une recette parmi les 12 telles que décrites, à l'exception de la recette KIT KAT® « Envie de mystère » pour laquelle les participants devront imaginer leur propre recette de gâteaux à base des produits KIT KAT® (en barres, en mini ou en billes).

Le Concours est exclusivement réservé aux membres du Club Croquons la Vie.
L'inscription est gratuite et sans engagement.

Pour participer au Concours, le participant doit :

- se connecter sur le site internet www.croquonslavie.com du 13/07/2016 au 04/09/2016 (23h59 heure de France métropolitaine) ;
- choisir parmi les recettes proposées celle qu'il souhaite réaliser
- s'inscrire en remplissant l'ensemble des champs obligatoires proposés du formulaire (notamment nom, prénom, adresse postale et adresse électronique);
- télécharger sa photographie (ci-après « la Photographie ») dans l'espace réservé au Concours « Concours Photo Mystère Confiserie » répondant notamment aux caractéristiques précisées à l'article 6.
- cocher la case « j'ai lu et j'accepte les conditions du règlement » ;
- cocher la case « Je m'engage à poster une photographie conforme au règlement et ne portant pas atteinte aux droits des tiers.
En m'inscrivant, j'accepte la diffusion de cette photographie sur le site du Concours, pendant la durée du Concours.
En cas de gain, j'accepte que la Photographie soit utilisée sur le site www.croquonslavie.fr de manière permanente.
- puis valider son inscription ;

La participation sera prise en compte au moment où la personne valide son inscription, à condition que la Photographie publiée soit validée et conforme au règlement du Concours.

5.2

Chaque participant ne pourra s'inscrire qu'une seule fois au Concours (même nom, même adresse électronique, une seule adresse par foyer) néanmoins le participant pourra réaliser chacune des recettes proposées à raison d'une seule Photographie par recette (soit 12 Photographie téléchargées au maximum).

Toute inscription, incomplète, frauduleuse, contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

ARTICLE 6 – CONTENU ET CARACTERE DE LA PHOTOGRAPHIE

6.1

Les photographies doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

- Les photographies envoyées doivent être au format .jpg ou .gif d'un poids maximum de 2 Mo
- Dont la qualité technique serait jugée suffisante pour être exploitée (netteté/éclairage) ;
- Dont la réalité paraît évidente (non issue d'un photomontage) ;
- Etre conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
- Ne pas démontrer des signes de violence ni être à caractère vulgaire ;
- Ne pas porter atteinte aux droits des tiers (vie privée, droits de propriété intellectuelle tel que droit d'auteur, droit des marques, droit à l'image...) et notamment ne pas représenter des éléments soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle;
- Etre conforme à la réglementation et à la législation en vigueur et ne pas porter atteinte à l'image de la Société Organisatrice.
- Les produits concurrents ne doivent pas apparaître sur la photographie de la recette envoyée pour le Concours
- Concernant la recette KIT KAT® « Envie de mystère » le participant devra créer une recette et télécharger la Photographie de ladite recette dans l'espace réservé au Concours «Concours Photo Mystère Confiserie» répondant notamment aux caractéristiques précisées à l'article 6. Etant précisé que les produits KIT KAT® choisis (barres, mini ou billes) devront être bien visibles sur le gâteau.

Le participant reconnaît être titulaire des droits afférents à la Photographie et garantit la société organisatrice de sa paisible jouissance.

Il ne devra, en outre, ne figurer sur la Photographie que la seule réalisation de la recette sans aucune personne physique ou autre élément sans rapport avec la recette.

Le participant est dûment informé qu'il est responsable de toutes les réclamations d'un tiers trouvant leur source dans la diffusion de la Photographie, et ce quelle que soit la nature du grief invoqué.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de retirer si besoin toute Photographie faisant l'objet d'une réclamation de la part d'un tiers, annulant ainsi la participation du participant.

6.2

Les participants sont dûment informés que leur Photographie est soumise à une modération a priori.

Toute participation qui aura fait l'objet d'un rejet total ou partiel par le modérateur sera présumée faite en violation des dispositions du présent règlement et sera donc de droit annulée.

Le participant pourra alors participer à nouveau, en suivant les mêmes modalités de participation.

ARTICLE 7 - UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES

Les participants au Concours autorisent la Société Organisatrice, à utiliser leur Photographie sur le site Internet www.croquonslavie.fr à titre gratuit, sans limite de temps et de quantité, à compter de la participation au Concours.

Ils garantissent la société organisatrice qu'ils sont bien les titulaires de la Photographie envoyée pour participer au présent Concours et qu'ils n'enfreignent aucun droit de tiers.

ARTICLE 8 - DESIGNATION DES GAGNANTS

Dans le mois suivant la fin du concours, le jury composé de membres de la Société Organisatrice sélectionnera 82 photographies dont 12 seront récompensées par un premier prix en application de l'article 4 du présent règlement.

Les Photographies seront notées par le Jury selon les critères suivants :

- Cohérence avec le thème
- Qualité du visuel
- Respect de la recette

ARTICLE 9 – MODALITES D'OBTENTION DE LA DOTATION

Les participants désignés comme gagnants par le jury seront avertis par la Société Organisatrice des résultats du Concours au plus tard le 14/10/2016 par affichage sur le site internet www.croquonslavie.fr.

Le gagnant recevra sa dotation à l'adresse postale qu'il aura indiquée lors de son inscription sur le site Internet dans un délai approximatif de 6 (six) à 8 (huit) semaines minimum à compter de la délibération du jury.

La Société Organisatrice veille au bon acheminement des dotations. En cas de dommages apparents, il appartient au gagnant d'émettre des réserves auprès des services postaux dans les trois jours suivants la réception de sa dotation.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant, en raison d'une adresse email/postale inexacte, sera tenue à sa disposition à :

Société NESTLE France
Concours Photo Mystère Confiserie – CROQUONS LA VIE
7, boulevard Pierre Carle
BP 900 Noisiel

Pendant un délai de 4 (quatre) mois à compter de la fin du Concours. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier passé cette date (cachet de La Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter le gagnant. Néanmoins si le gagnant demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

ARTICLE 10 - ACCEPTATION DU REGLEMENT ET ACCES AU REGLEMENT

10.1 Acceptation du règlement

La participation à ce Concours entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

10.2 Accès au règlement

Le présent règlement est consultable sur le site www.croquonslavie.fr jusqu'au 04/09/2016 (23h59 heure de France métropolitaine).

ARTICLE 11 - ANNULATION / MODIFICATION DU CONCOURS

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

ARTICLE 12 - CONTESTATION ET RECLAMATION

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de quatre mois maximum après la clôture du Concours à l'adresse suivante :

Société NESTLE France
Concours Photo Mystère Confiserie – CROQUONS LA VIE
7, boulevard Pierre Carle
BP 900 Noisiel

ARTICLE 13 - RESPONSABILITE LIEE A L'UTILISATION DU RESEAU INTERNET

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Concours.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Concours.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

ARTICLE 14 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Concours et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Concours et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives le concernant qu'il pourra exercer en écrivant au Service Consommateurs :

Société NESTLE France
Concours Photo Mystère Confiserie – CROQUONS LA VIE
7, boulevard Pierre Carle
BP 900 Noisiel
77446 Marne la Vallée Cedex 2

ARTICLE 15 - LOI APPLICABLE

Ce Concours et le présent règlement sont soumis à la loi française.